

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2019

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Frédéric PAPIN, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU.

**EXCUSES** - Corinne CHARTIER qui a donné pouvoir à Magali GODET, Véronique BOURASSEAU qui a donné pouvoir à Elisabeth PAPIN, Agnès LANSMANT-LOUSSERT qui a donné pouvoir à Jean-Claude BULOT, Priscillia MARTINEAU qui a donné pouvoir à Bertrand DOUIN, Nicolas RUET.

**ABSENT** - Antoine COUTANSAIS

Mme Elisabeth PAPIN est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2019 a été approuvé.

**19-07-055 - Construction de la salle socioculturelle : Actualisation du plan de financement**

Par délibération n° 18-01-002 du 25/01/2018, le Conseil a approuvé l'avant-projet définitif de la salle socioculturelle.

Le programme répond aux exigences fonctionnelles définies lors des réunions de travail, notamment le hall bar qui permettra deux types de configuration de la salle, la salle principale de 250 m<sup>2</sup> plus une scène fixe de 30 m<sup>2</sup>. La surface totale de la salle est de 602 m<sup>2</sup> et se décompose ainsi :

Espace Accueil (hall, bar, réserve bar, sanitaires, entretien)	178 m <sup>2</sup>
Restauration	41 m <sup>2</sup>
Espace loges (loges, sanitaires)	24 m <sup>2</sup>
Espace polyvalent (salle principale, scène, rangement, sas et arrière-scène)	349 m <sup>2</sup>
Espace communs (local technique, chaufferie, ventilation)	10 m <sup>2</sup>
<b>Total surface</b>	<b>602 m<sup>2</sup></b>

Le coût initial du projet, sur la base duquel ont été sollicitées les premières subventions, était de 1 268 097,16 € HT.

Compte tenu, des avenants et des équipements nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle salle (parking, éclairage, cuisines, équipement scénique, mobilier, Gestion Technique des Bâtiments, ...), le coût actuel de cette opération s'élève environ à 1 500 000 € HT.

Par courrier en date du 15 avril 2019, Vendée Grand Littoral nous a informé que la commission des élus compétente en matière de DETR et DSIL a accordé une subvention DETR de 253 619,40 € pour financer la construction de la salle socioculturelle. Le 4 juillet dernier, les services de la préfecture ont sollicité une nouvelle délibération actualisant le plan de financement compte tenu du montant octroyé.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Contrat de ruralité (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	253 619,40 €
Fonds Régional de Développement des Communes	50 000,00 €
Contrat Vendée Territoires	104 753,00 €
Sydev	6 000,00 €
Emprunt et autofinancement	<u>1 085 627,60 €</u>
Coût total HT	1 500 000,00 €

Le Conseil approuve le plan de financement actualisé.

**19-07-056 – Construction de la salle socioculturelle : Avenant n°1 au lot 21 Equipements scéniques et avenant n° 2 au lot 8 Menuiseries en bois**

M. JOLLY présente les devis concernant les derniers ajustements à apporter au marché de la salle socioculturelle. Pour le lot 21, c'est un avenant à zéro compensant l'agrandissement du rideau d'avant-scène par la réduction de la taille d'écran en adéquation avec les dimensions de la scène.

Pour le lot 8, il s'agit de l'avenant n° 2 composé d'une moins-value (suppression de 2 coffres, du caisson d'habillage pour l'écran et d'une cimaise) et d'une plus-value (aménagement penderie, trappe CF sanitaires loges, coffre sanitaires extérieurs).

Il est proposé au Conseil de valider les deux avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'Avenant	Nouveau montant HT du marché
Lot 21 – Equipements scéniques	GESTES SCENIQUES	11 180,00 €	0,00 €	11 180,00 €
Lot 8 – Menuiseries en bois	ADM BRODU	51 240,24 €	-323,04 €	50 917,20 €
Total HT des avenants			-323,04 €	

Proposition adoptée.

#### **19-07-057 – Souscription d'un prêt relais**

Après étude des besoins en trésorerie, M. BULOT propose au Conseil de souscrire un prêt relais sur 2 ans pour préfinancer le FCTVA et les subventions liés à la construction de la salle socioculturelle à hauteur de 750 000 € au lieu de 650 000 € prévu initialement et de ne pas souscrire de ligne de trésorerie.

Une consultation a été faite auprès de trois établissements bancaires, M. BULOT présente les propositions. Celle du Crédit Mutuel semble la plus intéressante avec les caractéristiques suivantes : Prêt relais à taux fixe de 750 000 €, sur 2 ans, avec un taux de 0,200 % pour une périodicité trimestrielle. Les fonds pourront être mobilisés par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition. Les frais de mise en place s'élèvent à 500 €. Le remboursement anticipé est possible partiellement ou totalement, à tout moment et sans indemnité.

Commentaire : Elisabeth PAPIN demande à combien va monter le taux d'endettement. M. BULOT rappelle que le taux actuel d'endettement de la Commune est de 10,80 % sur le long terme. Ce prêt à court terme va en effet avoir un impact sur notre taux mais pour une courte durée. M. le Maire rajoute qu'effectivement le prêt relais aura une incidence sur l'évolution de l'endettement communal contrairement à une ligne de trésorerie mais cela se justifie facilement.

Le Conseil Municipal retient la proposition du Crédit Mutuel.

#### **19-07-058 – Lotissement Parc de la Mairie : convention pour diagnostic archéologique**

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du lotissement Parc de la Mairie, le préfet de Région a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive et a attribué cette mission à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

L'INRAP a transmis la convention précisant les conditions de réalisation de l'opération d'archéologie préventive qui débutera au plus tôt le 15 juillet prochain pour s'achever au plus tard le 2 août 2019. La durée de cette intervention est de 5 jours ouvrés. La date de remise du rapport est fixée au 8 novembre 2019 au plus tard.

Le diagnostic est financé par la redevance d'archéologie préventive (RAP) due par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous-sol et soumis à déclaration et autorisation en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, à partir de certains seuils fixés en fonction de la nature du projet. La surface totale de l'emprise du diagnostic est de 5 468 m<sup>2</sup>.

Convention approuvée.

#### **19-07-059 – Déplacement d'un candélabre rue des Charmes**

Le Candélabre n° 013-006 situé rue des Charmes gêne l'accès au lotissement Les Tabardières.

Il est proposé au Conseil de déplacer ce point lumineux à l'entrée du futur lotissement, ce qui évitera l'achat d'un point lumineux supplémentaire à l'intérieur du lotissement. La participation financière de la Commune est estimée à 2 152 €.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de terrassement pour l'aménagement du lotissement Les Tabardières sont commencés.

Le Conseil donne son accord pour cette prestation dont le coût est estimé à 2 152 €.

**19-07-060 – Groupements de commandes : pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et pour la fourniture de produits d'entretien**

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral propose la constitution de deux groupements de commandes ayant pour objet :

- la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI
- la fourniture de produits d'entretien

L'objet de ces groupements est de permettre à ses membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et en matière de fourniture de produits d'entretien ;
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts.

La durée de chaque groupement de commande est fixée au terme de l'exécution des marchés. Chaque groupement peut faire l'objet de plusieurs marchés successifs.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis entre les membres au prorata de l'estimatif des besoins ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Chaque groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission ad hoc propre au groupement de commandes est constituée selon les modalités définies à chaque convention de groupement. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire.

La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Le Conseil décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et pour la fourniture de produits d'entretien.

**19-07-061 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Moutierrois Talmondais*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de VENDEE GRAND LITTORAL, un accord local fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	RAPPEL Nombre de sièges 2017/2020	Nombre de sièges 2020/2026	
		Application du Droit commun	Application du Droit commun	Proposition Accord Local
Angles	2 785	3	3	3
Avrillé	1 400	1	1	2
Le Bernard	1 209	1	1	2
La Boissière des Landes	1 379	1	1	2
Champ Saint Père	1 839	2	2	2
Curzon	503	1	1	1
Le Givre	492	1	1	1
Grosbreuil	2 151	3	2	2
Jard sur Mer	2 647	3	3	3
La Jonchère	440	1	1	1
Longeville sur Mer	2 495	3	3	3
Moutiers les Mauxfaits	2 121	2	2	2
Poiroux	1 082	1	1	2
Saint Avaugourd des Landes	1 059	1	1	2
Saint Benoist sur Mer	462	1	1	1
Saint Cyr en Talmondais	376	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	817	1	1	2
Saint Vincent sur Graon	1 481	1	2	2
Saint Vincent sur Jard	1 303	1	1	2
Talmont Saint Hilaire	7 510	10	10	10
	<b>33 551</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Cette mesure permettra une meilleure représentativité des petites communes et, par la même, une meilleure implication des élus municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL.

Le Conseil décide de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, réparti comme indiqué précédemment.

#### **19-07-062 – Renouvellement de la convention « prestation paie »**

La prestation de confection de la paie des agents et des indemnités des élus a été confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. La dernière convention est arrivée à échéance le 30 juin 2019. Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour poursuivre sa mission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le coût actuel est de 5,10 € par bulletin. Les tarifs sont adoptés chaque année par le Conseil d'Administration. Ce service donnant entière satisfaction, il est proposé de renouveler la convention. Cette dernière est conclue pour une durée de 1 an et est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

Le Conseil décide de renouveler la convention « prestation paie » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée maximum de 4 ans.

#### **19-07-063 – Création d'un poste permanent au service périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis le 23/04/2019, pour faire suite à la demande de diminution du temps de travail d'un agent titulaire, la Commune avait créé un poste pour accroissement temporaire afin de permettre le fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité puisqu'il s'agit d'une répartition des heures entre deux agents.

Ce poste étant permanent, il convient pour la prochaine rentrée scolaire et les années suivantes de créer un emploi d'agent périscolaire polyvalent, à temps non complet soit 8 heures par semaine à compter du 2 septembre 2019.

Commentaire : Elisabeth PAPIN demande comment sont réparties les heures de ce poste. Les heures sont lissées sur l'année mais l'agent interviendra uniquement sur la période scolaire. Le poste consiste à remplacer l'ATSEM pendant sa pause repas, puis encadrer les élèves sur la cour pendant la pause méridienne. De plus, 2 fois par semaine après la classe pendant 1 heure, l'agent assurera la surveillance à la garderie.

Le Conseil décide de créer un emploi d'agent périscolaire polyvalent, emploi permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique territorial et à compter du 2 septembre 2019,

#### **19-07-064 – Subvention complémentaire au comité des fêtes**

Dans la continuité de l'inauguration de la salle BOIS PLAISANT, une soirée a été organisée par plusieurs associations bernardaises. A cette occasion, M. le Maire propose au Conseil de verser une subvention complémentaire de 450 € au Comité des fêtes pour prendre en charge les 45 repas offerts.

M. le Maire précise que la fête était une réussite et il remercie l'ensemble des bénévoles. M. BULOT indique que 394 repas ont été fournis. Magali GODET rajoute qu'en plus des repas, 80 sandwiches ont été vendus.

Proposition approuvée.

## 19-07-065 – Avis sur une demande de remise gracieuse d'une pénalité sur une taxe d'aménagement

A la suite des deux procès-verbaux de constat d'infraction à l'encontre de la société OCEANO LOISIRS, cette dernière est passible de taxes et d'amendes. Le montant des taxes est assorti d'une pénalité de 80 %.

Les infractions concernent l'aménagement d'une aire de stationnement sur les parcelles ZW 53 et 55 sans autorisation puis la réalisation de travaux de construction complémentaires non indiqués dans le permis d'aménager.

Le contrevenant est donc redevable pour la part communale d'une taxe d'aménagement totale de 59 639 € et d'une pénalité totale de 47 711 €. Il a introduit auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Maine et Loire, une demande de remise gracieuse pour ce qui concerne la pénalité.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande.

M. le Maire rappelle les faits et notamment le contentieux entre la société OCEANO LOISIRS et la CCY Invest découlant du dépassement de l'enveloppe budgétaire du projet à hauteur de 5 000 000 €.

M. le Maire propose d'appliquer une exonération totale de la pénalité sur le dossier lié à l'aménagement du parking puisque notre précédent PLU ne permettait pas la réalisation de cet aménagement et le nouveau document d'urbanisme permet de régulariser la situation.

Quant à la pénalité sur les travaux complémentaires réalisés et non autorisés dans le permis d'aménager, la Commune ne dispose pas des éléments permettant de définir qui est à l'origine de cette infraction compte tenu du litige en cours. M. le Maire propose donc d'appliquer 20 % de la pénalité sur ce dossier.

### Commentaires :

Elisabeth PAPIN comprend les arguments de M. le Maire mais constate que M. THIBAUD ne fait pas d'effort pour communiquer sur la Commune du Bernard. M. BULOT précise que la Commune et le Département sont consultés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur cette demande de remise gracieuse mais ce sont les services de la DDTM qui prendront la décision finale.

Frédéric PAPIN rejoint la position d'Elisabeth PAPIN.

Bernard JOLLY est favorable pour appliquer la pénalité à hauteur de 20 % sur le dossier d'infraction au permis d'aménager mais pas moins.

Jean-Claude BULOT est d'accord pour ne pas appliquer la totalité des pénalités car il trouve cela sévère.

M. le Maire reconnaît les difficultés de communication sur la Commune du Bernard mais précise que M. THIBAUD a fait des tarifs attractifs les deux premiers week-ends et depuis la saison dernière il propose des soirées sur l'île d'O'Cayo à partir de 19h pour profiter du parc.

Pour conclure, M. le Maire propose donc de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse en totalité pour l'infraction liée au parking et partiellement pour l'infraction au permis d'aménager. Pour ce dernier dossier, la pénalité serait de 5 606,20 € soit 20 % de la pénalité totale. Cette décision permet de compenser le temps administratif passé sur le dossier à la suite du recours, le versement de la Taxe d'Aménagement deux ans plus tard et de sanctionner l'irrégularité.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (Frédéric PAPIN et Elisabeth PAPIN) :

✓ Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la totalité des pénalités liées à l'infraction sur l'aménagement de l'aire de stationnement au Pont Rouge

✓ Emet un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour une partie des pénalités liées à l'infraction sur le permis d'aménager. 20 % de la pénalité est maintenue à savoir 5 606,20 €.

### Questions diverses

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 601	6, impasse de l'Estran	477 m <sup>2</sup>	Non
AE 23	8, rue de la Vallée - Fontaine	813 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu du Groupe « Animations » (01/07/2019) : Finaliser la préparation de la fête du 6 juillet. M. le Maire remercie l'ensemble des associations participantes. Le Comité des fêtes a bien managé l'équipe et Corinne, la présidente, a bien mené la barque. C'est une réussite totale, le beau temps était de la partie et le traiteur était très ordonné. De très bons retours également sur l'inauguration le matin. La salle est fonctionnelle et rationnelle. Ça laisse présager un nombre important de locations. M. le Maire rappelle qu'il était opportun d'avoir rajouter 40 m<sup>2</sup> à la suite de la décision d'installer une scène. Il remercie Isabelle et l'ensemble du service administratif ainsi que le service technique (Loïc, Aurore, Nathalie).

M. le Maire remercie également Bernard JOLLY pour sa participation assidue au suivi des travaux du bâtiment et Jean-Claude BULOT pour tous les aménagements extérieurs. Les membres du Conseil peuvent être fiers de ce projet. Le Bernard est la seule commune du territoire à avoir des bâtiments totalement aux normes. Les équipes municipales en sont les chevilles ouvrières. Félicitations à toute l'équipe et longue vie à la salle Bois Plaisant.

Commentaire : Frédéric PAPIN demande s'il serait possible d'organiser un débriefing avec les associations pour le fonctionnement de la salle. M. le Maire propose que dans un premier temps les services prennent l'outil en main avant d'organiser une réunion d'informations à destination des associations.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (26/06/2019) : Modification du règlement d'attribution des Fonds de concours (un seul forfait de 75 000 € par commune) ; Dissolution du Syntamm ; Acquisition des terrains d'emprise de la salle de gymnastique de Moutiers-les-Mauxfaits ; Pass'Culture-Nature-Aventure, extension du dispositif aux nouveaux arrivants (M. le Maire propose d'organiser une réception en présence des associations et des conseillers municipaux pour la distribution) ; ...  
Ce compte-rendu est consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ M. le Maire a rappelé les dates des prochaines manifestations consultables sur le site internet de la Commune : lebernard.fr (Vide Grenier organisé par l'ATCB le 14/07, Fête du Cercle de l'Amitié le 12/09, Vide Grenier et 30 ans de l'ATCB le 15/09, Marche des éoliennes organisée par le Comité des Fêtes le 29/09).

\* Projet bibliothèque : Une réunion publique est organisée le 15 juillet prochain pour présenter le fonctionnement.

\* Elisabeth PAPIN signale un problème de sécurité lié au déplacement d'une personne en fauteuil sur la voie publique. M. le Maire rappellera à cet habitant, auprès duquel il est déjà intervenu, qu'il doit porter un gilet jaune.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h30.

Fait au Bernard, le 19 juillet 2019

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

La secrétaire,  
Elisabeth PAPIN